



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

92FUND/Circ.36
16 septembre 2002

**Notification de l'adhésion au Protocole de 1992 modifiant la
Convention portant création du Fonds par
la République du Congo**

Conformément à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992), l'Administrateur a l'honneur d'informer les États contractants qu'un instrument d'adhésion au Protocole de 1992 modifiant la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Protocole de 1992 modifiant la Convention portant création du Fonds) a été déposé par la République du Congo le 7 août 2002. Le Protocole de 1992 modifiant la Convention portant création du Fonds entrera en vigueur à l'égard de la République du Congo le 7 août 2003.

La liste des 81 États qui ont déposé un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation du Protocole de 1992 modifiant la Convention portant création du Fonds ou d'adhésion au Protocole figure au verso.

* * *

États Membres du Fonds de 1992

<i>68 États à l'égard desquels le Protocole modifiant la Convention portant création du Fonds est en vigueur (et qui sont donc Membres du Fonds de 1992)</i>		
Algérie	Fidji	Nouvelle-Zélande
Allemagne	Finlande	Oman
Antigua-et-Barbuda	France	Panama
Argentine	Géorgie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Australie	Grèce	Pays-Bas
Bahamas	Grenade	Philippines
Bahreïn	Îles Marshall	Pologne
Barbade	Inde	République de Corée
Belgique	Irlande	République dominicaine
Belize	Islande	Royaume-Uni
Cambodge	Italie	Seychelles
Canada	Jamaïque	Sierra Leone
Chine (Région administrative spéciale de Hong-Kong)	Japon	Singapour
Chypre	Kenya	Slovénie
Comores	Lettonie	Sri Lanka
Croatie	Libéria	Suède
Danemark	Lituanie	Tonga
Djibouti	Malte	Trinité-et-Tobago
Dominique	Maroc	Tunisie
Émirats arabes unis	Maurice	Turquie
Espagne	Mexique	Uruguay
Fédération de Russie	Monaco	Vanuatu
	Norvège	Venezuela
<i>13 États qui ont déposé un instrument de ratification, mais à l'égard desquels le Protocole modifiant la Convention portant création du Fonds n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée</i>		
Angola		4 octobre 2002
Saint-Vincent-et-les-Grenadines		9 octobre 2002
Cameroun		15 octobre 2002
Portugal		13 novembre 2002
Colombie		19 novembre 2002
Qatar		20 novembre 2002
Brunéi Darussalam		31 janvier 2003
Samoa		1 ^{er} février 2003
Mozambique		26 avril 2003
Madagascar		21 mai 2003
Nigéria		24 mai 2003
Gabon		31 mai 2003
Congo		7 août 2003